

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an : deux mille vingt deux

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

### OBJET :

N° 1-V-2022

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, CASSANDRI, RIBES, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, ROUQUET, GARCIA, DAMIANO, HOVANESSIAN, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT,

### POUVOIRS :

Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. GERMANN  
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET  
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES  
Mme LE GARS qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA  
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX  
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

### ADMINISTRATION GENERALE

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL :  
RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS DE LA  
COLLECTIVITE ET FIXATION DU  
NOMBRE DE REPRESENTANTS  
TITULAIRES DU PERSONNEL ET DE  
LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle que le comité social territorial (CST) remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité. Si l'assemblée décide le non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité, alors l'avis du CST sera constitué du seul avis du collègue des représentants du personnel.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571, relatif aux comités sociaux territoriaux,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

**Vu** l'avis des organisations syndicales, consultées le 14 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 28 juin 2022,

**Considérant** que l'effectif des agents titulaires, stagiaires et non titulaires est établi au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 50 agents (36 femmes et 14 hommes),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, chacun de ces membres ayant un suppléant.
- **DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité, chacun de ces membres ayant un suppléant.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- **PRECISE** que les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial se dérouleront le 8 décembre 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE : 29 voix**

Fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre GIORGI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an : deux mille vingt deux  
Le : 30 juin  
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

**OBJET :**  
N° 2-V-2022

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, CASSANDRI, RIBES, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, ROUQUET, GARCIA, DAMIANO, HOVANESSIAN, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT,

**POUVOIRS :**

Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. GERMANN  
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET  
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES  
Mme LE GARS qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA  
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX  
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

**FINANCES :**  
**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Carnoux-en-Provence son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable de Madame la comptable publique en date du 11 avril 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour le référentiel M57, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 28 juin 2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Carnoux-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix**

Fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.

  
Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an : deux mille vingt deux

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

### OBJET :

N° 3-V-2022

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, CASSANDRI, RIBES, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, ROUQUET, GARCIA, DAMIANO, HOVANESSIAN, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT,

### POUVOIRS :

Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. GERMANN  
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET  
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES  
Mme LE GARS qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA  
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX  
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

### FINANCES

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

#### Premièrement :

A la suite de la défaillance de la société SMC BTP, titulaire du lot 1 du marché concernant le gros œuvre de la construction et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, il a été constaté en 2019 des titres à son encontre pour un total de 526 390 €. Ces titres correspondaient au remboursement de l'avance forfaitaire, à des pénalités et à des frais complémentaires.

En 2020, à la suite du redressement judiciaire de la société, il a été constaté des provisions pour risques et charges au compte 6875 pour un montant de 526 384 €.

Le 8 février 2022, le juge commissaire du tribunal de commerce de Salon de Provence a ordonné que la créance serait admise à hauteur de 67 387,32 € et de 142 080 € correspondant, respectivement, au remboursement de l'avance forfaitaire et des pénalités contractuelles, et rejetée pour le surplus.

Par ailleurs, le juge commissaire ordonne également la mise au débit de la commune de la somme de 57 424,32 € au titre de travaux supplémentaires.

Il convient donc de procéder :

- à l'annulation du titre 4/2019 pour 88 800 € au compte 673,
- à l'annulation du titre 5/2019 pour 56 156,10 € au compte 238,
- à l'annulation du titre 66/2019 pour 29 600 € au compte 673,
- à l'annulation du titre 67/2019 pour 351 834 € au compte 673,
- à la reprise de la provision au compte 7875 pour 526 384 €,
- à l'émission d'un mandat au compte 2313 pour 57 424,32 €

En conséquence, il convient de procéder aux écritures suivantes :

D 673	470 234,00 €
D 238	56 156,10 €
D 2313	57 424,32 €
R 238	67 387,32 €
R 7711	142 080,00 €
R 7875	526 384,00 €

#### Deuxièmement :

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 673 pour 30 000 € afin de pouvoir procéder à une annulation de titres (ces derniers ayant été émis deux fois).

Troisièmement :

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique d'apurer le compte 1069.

Le compte 1069 a été créé au plan de compte M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré sur l'exercice précédant le passage en M57. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Il convient donc d'abonder le compte 1068 pour un montant de 5 779,28 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	51 972,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 972,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500 234,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	116 257,62 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>616 491,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-77 11-020 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 080,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 080,00 €</b>
R-7875-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	526 384,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>526 384,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>668 464,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>668 464,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 972,38 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 972,38 €</b>
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	5 779,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 779,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	57 424,32 €	0,00 €	0,00 €
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	56 156,10 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 387,32 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 580,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 387,32 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 359,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 359,70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>787 823,70 €</b>		<b>787 823,70 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE : 29 voix**

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Jean-Pierre GIORGI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an : deux mille vingt deux

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

**OBJET :**

N° 4-V-2022

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, CASSANDRI, RIBES, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, ROUQUET, GARCIA, DAMIANO, HOVANESSIAN, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT,

**POUVOIRS :**

Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. GERMANN  
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET  
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES  
Mme LE GARS qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA  
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX  
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

**FINANCES**

**DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT  
POUR L'ACQUISITION DE  
VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire explique que la commune possède deux véhicules anciens et polluants dont le remplacement devient nécessaire :

- un véhicule servant à la police municipale ;
- un véhicule utilitaire servant aux agents des services techniques municipaux lors de leurs interventions sur chantiers mobiles.

La commune a choisi de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en acquérant des véhicules neufs électriques.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL :**

La commande est prévue pour l'année 2022.

**MONTANT ESTIMATIF :**

La dépense est globalement estimée à 73 220,35 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Prix véhicule électrique type SUV e-2008	27 264,59 €
Prix véhicule utilitaire électrique type Renault master	45 955,76 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>73 220,35 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	51 254 €
Autofinancement	30%	21 966,35 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>73 220,35 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 51 254 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 73 220,35 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département pour l'acquisition de véhicules électriques à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 73 220, 35 €, soit une aide de 51 254 €
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

**ADOpte A L'UNANIMITE : 29 voix**

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an : deux mille vingt deux

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

**OBJET :**  
N° 5-V-2022

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, CASSANDRI, RIBES, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, ROUQUET, GARCIA, DAMIANO, HOVANESSIAN, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT,

### **FINANCES**

**SUBVENTION AU BENEFICE DE  
L'ASSOCIATION DU TAROT  
CARNUSSIEN**

### **POUVOIRS :**

Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. GERMANN  
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET  
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES  
Mme LE GARS qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA  
M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme DESSAUX  
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

Monsieur le Maire explique que l'association par convention du 1<sup>er</sup> avril 2013 bénéficie d'une mise à disposition de la salle Tony Garnier une fois par semaine pour leurs activités moyennant une participation financière de 100€ par mois.

Durant la crise COVID, l'association a cessé d'occuper la salle et a été en conséquence dispensée de participation financière.

La tarot carnussien a repris progressivement ses activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa participation en attendant le retour d'un nombre d'adhérents suffisant, il est proposé le versement d'une subvention de 300 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 juin 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300 € pour l'année 2022 à l'association Le Tarot Carnussien

**ADOpte A L'UNANIMITE : 29 voix**

Fait et délibéré.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI